

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mercredi 11 mai 2022

Date de la convocation : 05/05/2022

Membres en exercice : L'an deux mille vingt-deux et le onze mai l'assemblée

15 régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents: 13

Votants: 14

Présents: Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH. Gérard MARTIN. Patricia VILLEMAIN.

Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND.

Jean-Marie DOBOIS, Stephanie Michol, Aurene

Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

Contre: 0

Pour: 14

Représentés : Philippe BOTALLA

Abstention: 0

Excusés:

Absents: Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2022_021 - Objet : Convention avec la CCJLVD et les propriétaires privés pour la mise à disposition de terrain pour l'aménagement des points d'apport volontaire (PAV)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la CCJLVD installe et aménage des points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de colonnes aériennes d'OMR se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux bacs collectés en point de regroupement, que de nouvelles colonnes de tri viendront densifier le parc existant, et que des colonnes cartons ainsi que des équipements de gestion de biodéchets pourront éventuellement être installés.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'offrir un service de qualité et de maintenir un service de proximité aux usagers, compte tenu de la typologie de l'habitat rural, il est préconisé de mettre en place un point d'apport volontaire pour 200 habitants, à différents endroits stratégiques, étudiés au cas par cas et accessibles aux usagers. Il précise qu'au sein de la CCJLVD (typologie de l'habitat rural), seulement 26 PAV seraient suffisants mais que la CCJLVD a décidé de densifier ces points (afin d'encourager et faciliter le geste de tri) en proposant en 2022 plus de 40 PAV.

République française



Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que « l'aménagement des points d'apport volontaire » fait référence à la réalisation des installations (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire, et installation des divers équipements) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et éventuellement des cartons et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage, de dalles, ...

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de ces points vise simultanément à répondre à plusieurs critères :

- Faciliter le geste de tri à l'usager,
- Faciliter la collecte,
- Sécuriser le dépôt ainsi que la collecte.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'implantation est impossible sur la voie publique et/ou contraignante pour la sécurité des usagers, la CCJLVD peut demander à un propriétaire privé une autorisation pour l'implantation d'un point d'apport volontaire en terrain privé.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que ces conventions de mise à disposition seront consenties à titre gratuit (tant pour les conventions signées avec les communes que pour celles signées avec les propriétaires privés).

Monsieur le Maire précise quelques éléments sur les différentes conventions qui seront signées :

AVEC LA CCJLVD ET LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

LE PROPRIÉTAIRE met à la disposition de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, l'emprise foncière définie dans la convention, en vue de l'aménagement des points d'apport volontaire, nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa notification, sauf résiliation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions décrites ci-après. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

La convention est rédigée en trois exemplaires originaux et sera signée par chacune des parties (le propriétaire, la commune et la CCJLVD). En cas de vente de la propriété par le propriétaire ou de succession, une nouvelle convention devra intervenir avec le nouveau propriétaire.

République française



Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

AVEC LA CCJLVD

La commune autorise la CCJLVD, à aménager des points d'apport volontaire sur le domaine public.

La convention prendra effet à la date du 1er juin 2022 sans limitation de durée (pour la durée nécessaire à l'exercice des compétences communautaires, sauf résiliation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions décrites dans la convention).

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la CCJLVD a le 23 février dernier décidé d'approuver le principe de ces conventions.

Monsieur le Maire précise donc qu'aujourd'hui l'ensemble des communes de la CCJLVD doivent également délibérer pour la signature de ces conventions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipalà l'unanimité :

- approuve le principe de ces conventions ;
- autorise à signer la convention avec la CCJLVD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires privés et la CCJLVD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 13 mai 2022

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/05/2072 et publié ou notifié le 16/05/2072